

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2011

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (loi organique) - (n° 3946)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Valax, M. Urvoas, M. Mallot
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ramener le délai d'examen par les assemblées à un niveau plus raisonnable. Les 12 mois prévus initialement conduiraient à retarder bien trop considérablement l'issue d'une procédure déjà bien longue.